



## Convocation de l'Assemblée Générale ordinaire de tous les adhérents au SMSV

Tous les membres du Syndicat SMSV sont appelés à se réunir en Assemblée Générale ordinaire qui aura lieu à Marseille à l'occasion de la réunion annuelle de la SFRMS le **Vendredi 24 Novembre 2017** à 11h30 (**salle à préciser au Palais de congrès à Marseille**)

### Ordre du jour :

- **12h - Sujet d'actualité** : Table ronde sur la (LPPR) la liste des produits et prestations remboursables (Participants autour des Présidents de la SFRMS et SMSV (en cours de confirmation))
- **12h30 - Assemblée Générale**
- Le *rapport moral* présenté par le Bureau sortant sur la gestion du Conseil syndical depuis la dernière Assemblée, et sur la situation actuelle du Syndicat. (suivie de vote pour validation)
- le *rapport financier* présenté par le Trésorier. (Suivie de vote pour validation)
- **Election du conseil Syndicale :**
- **Selon l'article 13 de notre statut**- le syndicat est administré par un Conseil Syndical qui comportera au maximum 16 membres. Chaque membre est élu pour **quatre ans**, éventuellement rééligible. Le conseil syndical est renouvelable par moitié tous les 2 ans.
- **4 postes sont à pouvoir à la prochaine assemblée générale du SMSV qui se tiendra lors du congrès de la SFRMS à Marseille. (Quels sont les sortants)**
- **J'ai le plaisir de vous annoncer l'ouverture de l'appel à candidature pour cette élection 2017 du C.G de la SMSV.**
- Les membres sortants sont *rééligibles* pour un nouveau mandat de 4 ans.
- Vous pouvez adresser votre candidature au président\*, en l'accompagnant d'un bref C.V, d'une profession de foi (une page maximum) rapportant votre intérêt pour le SMSV et vos projets pour le mandat auquel vous postulez. Elle sera à faire parvenir par mail à : [smsvcontact@gmail.com](mailto:smsvcontact@gmail.com)
- Tout membre ayant acquitté sa cotisation 2017 sera autorisé à participer au vote lors de l'A.G. (**joindre un bulletin de cotisation avec l'adresse de retour.**)
- **Est-ce toujours la SFRMS qui gère ?)**
- Toutes les décisions prises par l'Assemblée le sont à la majorité des suffrages exprimés présents ou représentés

### **13h - Réunion du Conseil Syndical :**

**Selon l'article 14 de notre statut :** Le Bureau comportera de 4 à 6 membres avec, le Président du syndicat. Les membres du Bureau sont élus par le Conseil Syndical tous les **deux ans**, à l'issu du renouvellement de celui-ci. *Les membres du bureau sont rééligibles, tout en excédant pas 6 ans de mandats consécutifs.* Le Bureau a pour Président celui du Syndicat. Elu il y a deux ans le bureau actuel termine son mandat, ses membres sont *rééligibles pour un deuxième mandat de 2 ans.*

- **J'ai le plaisir de vous annoncer l'ouverture de l'appel à candidature pour cette élection 2017 du bureau du SMSV.**
- Vous pouvez adresser votre candidature, en l'accompagnant d'un bref C.V, d'une profession de foi (une page maximum) rapportant votre intérêt pour le SMSV et vos projets pour le mandat auquel vous postulez. Elle sera à faire parvenir par mail à : [smsvcontact@gmail.com](mailto:smsvcontact@gmail.com)
- **Tout membre du conseil syndical ayant acquitté sa cotisation 2017 sera autorisé à participer au vote lors de l'A.G.**

*Les postes qui seront soumis à une élection par le C.S. cette année, à Marseille :*

- Un ou deux Vice-présidents,
- Un Secrétaire Général, et un secrétaire adjoint,
- Un Trésorier et un trésorier adjoint

Docteur Alexandre DAKAR  
Président du SMSV